



PM1.
Voir la carte de zonage réglementaire
(annexe 4), le règlement accompagné
du guide de recommandations techniques
annexés.

SUR CE PLAN N°1 NE FIGURENT QUE LES MONUMENTS HISTORIQUES
EXTERIEURS AU PERIMETRE DU SECTEUR SAUVEGARDE. LES MONUMENTS
HISTORIQUES (AC1) AINSI QUE LES SITES CLASSES (AC2) SE SITUANT DANS
LE PERIMETRE DU SECTEUR SAUVEGARDE FIGURENT DANS LE PLAN N°2.

Direction
Départementale
des Territoires
Unité
Connaissance
des Territoires
Service
Urbanisme et
Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE
LAON

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

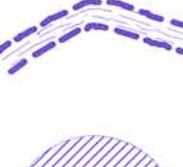
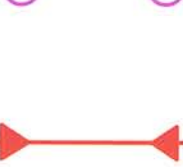
ECHELLE: 1/12 000

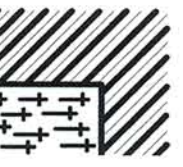
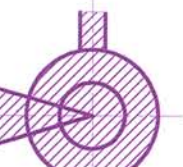
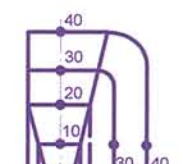
PLAN 1

Nota: Le présent plan étant établi à une échelle importante, il convient pour plus de précision, de se reporter aux services gestionnaires.

Le 17 février 2016

LEGENDE

-  **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.
-  **AC1** Servitudes de protection des monuments historiques classés.
-  **A4** Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
-  **AS1** Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.
-  **EL11** Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération.
-  **I3** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
-  **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

-  **int1** Servitudes au voisinage des cimetières.
-  **PT1** Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
-  **PT2** Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
-  **T5** Servitudes aéronautiques. Servitudes de dégagement (aérodrome civils et militaires).
-  **T1** Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.
-  **T7** Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.
-  **...** Limite communale.